

DGA DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION
ET DES SPORTS

Direction des Sports

Affaire suivie par Sylvie LAVAUD
Tél. : 05.53.02.02.82
Objet : « Chèque-Sport Dordogne-Périgord » 2026/2027
P.J. : flyer

Périgueux, le 03 septembre 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Comités sportifs départementaux,
Mesdames et Messieurs les licenciés

Mesdames et Messieurs les Présidents, chers licenciés,

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental de la Dordogne a souhaité promouvoir et favoriser l'accès à la pratique des activités physiques et sportives pour « tous et partout » en Dordogne et prioritairement auprès de la jeunesse Périgourdine.

Cette stratégie vise ainsi à répondre aux enjeux d'animation, d'éducation, de santé publique et de lien social indispensables à l'attractivité territoriale et au bien vivre ensemble en Dordogne.

A ce titre et au regard de l'importance des bienfaits du sport pour la jeunesse Périgourdine, nous avons le plaisir de vous informer que le dispositif « Chèque-sport Dordogne-Périgord » est renouvelé pour la saison 2026/2027.

Une aide d'une valeur de 25 euros sera allouée pour toute prise de licence auprès d'une association sportive fédérée et agréée ainsi que les sections des jeunes sapeurs-pompiers. Une allocation de 20 euros sera quant à elle octroyée pour toute licence enregistrée auprès de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Elle est à destination de tous les collégiens scolarisés au sein d'un établissement (et assimilés) en Dordogne (y compris celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans, domiciliés en Dordogne.

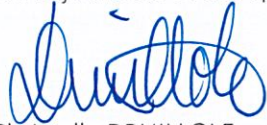
Ce « coup de pouce » financier est limité et corrélé à une seule prise de licence par jeune. L'adhésion devra être obligatoirement enregistrée au sein d'une association sportive dont le siège est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.

Vous trouverez tous les détails du dispositif départemental « Chèque-Sport Dordogne-Périgord » sur le site « aides.dordogne.fr ». Les dossiers sont à déposer du 15 septembre au 30 novembre 2026.

La Direction des sports se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : 05.53.02.02.80 et cd24.cheque-sport@dordogne.fr

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, chers licenciés, l'assurance de notre considération distinguée.

La Vice-Présidente du Conseil départemental,
Chargée de la jeunesse et des sports,


Christelle DRUILLLOLE

Le Président du Conseil départemental,


Germain PÉRIEUX